

**PERSONNES AUDITIONNEES POUR CETTE ENQUÊTE**

N°	Noms Prénoms	Adresse	Renseignements complémentaires		
			Propriétaire, Locataire, Autre	Réf Cadastrale de la Parcelle	Tél Fixe :
	DUBOIS, Jean-Marie Commandant au SDIS 11	Chef du groupement "Gestion du risque"			
RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES					Tél P. : Adresse internet

**OBSERVATIONS ORALES APORTEES**

En tant que chef du groupement "Gestion du risque" je suis amené à connaître et à gérer les différents risques dus aux activités humaines.

Question n° 1 = Non - la D.D.T.M ne nous a pas sollicité pour avis.

Question n° 2 = Tout doit être conforme au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie. Dans le cas de la demande de concession de plages naturelles présentée par la commune de Port la Nouvelle, il n'apparaît pas que les différents plots en ZAI puissent être considérés comme des E.R.P. En conséquence, si nous sommes inférieurs à 50 m<sup>2</sup> le règlement ne s'applique pas.

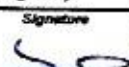
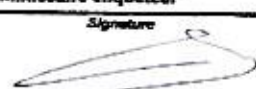
Question n° 3 = La largeur de 1,50 m des plate lages peut être compatible avec les 1,50 m prévus pour les évacuations à pied. Cependant pour les portes de secours 3 et 4 et l'éventuel n° 5, il est impératif de maintenir la bande de roulement pour permettre l'accès des ambulances.

Question n° 4 = La seule obligation qui incombera aux organisations ou à la commune, est de permettre un accès constant à la plage pour les véhicules de secours. Si cet accès se fait par des barrières, celles-ci devront être dotées de dispositifs permettant être désarmées par les sapeurs-pompier et leurs services de secours.

Question n° 5 = Les obligations à respecter sont contenues dans la circulaire 86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant.

Question n° 6 = Un poste de secours a besoin d'eau et d'électricité sans en préciser l'origine.

Commandant

Dates	Nom et signature de la personne entendue (non obligatoire)	Le commissaire enquêteur	
15.09.2021	Nom Chef du groupement Gestion des Risques SDIS 11	Signature 	Nom LEPERCEUR Signature 

Question: Après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier d'enquête publique, avez-vous des réflexions particulières à formuler ?


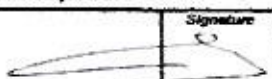
Reponse: Le secteur qui nous pose réellement de gros problèmes de sécurité est celui du chemin des vignes. En effet il est prévu la création de 834 places de parking et il existe déjà le camping de La Côte Vermeille accueillant 1000 personnes et l'habitat local qui compte également 1000 personnes. Le gros fait qu'en mois d'août par beau temps nous avons un secteur accueillant 3000 personnes environ dans un environnement fait de caravans, comportant des carences de débroussaillage et un chemin d'accès étroit ne permettant pas le croisement normal des véhicules.

Nous avons une vulnérabilité importante en cas d'incendie:

Les futurs aménagements du secteur du chemin des Vignes devront être compatibles avec l'intervention des services de secours. Il est indispensable de pérenniser l'approche commune que nous avons avec la mairie sur l'évolution de ce secteur.

Le 15 septembre 2021 à 15h45

Lecture faite, persiste et signe.

Dates	Nom et signature de la personne entendue (non obligatoire)	Le commissaire enquêteur	
15.09.2021	Jean-Marc DUBOIS Chef du Groupement Gestion des Risques SDIS 11	Signature 	Signature LEMPEREUR 



**QUESTIONS AU S.D.I.S.**

QUESTION n° 1 : Avez-vous été sollicité par la DDTM Narbonne pour émettre un avis sur la demande de renouvellement de concession de plages présentée par la commune de Port la Nouvelle ?

QUESTION n° 2 : Y-a-t-il des mesures particulières de D.E.C.I. pour les lots de plage ou les Z.A.M. ?

QUESTION n° 3 : La D.E.C.I. prévoit une largeur des platelages et autre cheminement d'accès pour les pompiers d'une largeur de 1,80 m. Or le cahier des charges de la concession stipule qu'ils doivent avoir une largeur maximale de 1,50 m. Est-ce compatible pour l'intervention des secours ?

QUESTION n° 4 : Certaines Z.A.M. sont prévues pour accueillir des compétitions sportives, notamment sur la plage des Montilles où il n'y a aucun accès pompiers prévu. Quelles obligations devront remplir ces Z.A.M. pour de telles manifestations ?

QUESTION n° 5 : Il est prévu la création d'un 5<sup>ème</sup> poste de secours sur la plage des Montilles. Quelles sont les obligations à respecter pour la création d'un tel poste ?

QUESTION n° 6 : Est-il concevable que ce poste soit sans sanitaire, sans eau courante et sans électricité ?